

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Entreprise JARDINS TELLUS

OBJET

L'EI JARDINS TELLUS est une entreprise individuelle (ALEXANDRE BESSON EI), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux, sous le numéro 820 424 703, dont le siège social est situé 3, rue des Moulins AULNAY-SUR-ITON (27180). L'entreprise JARDINS TELLUS réalise des études, propose du conseil et effectue des travaux de jardinage ainsi que toutes prestations connexes ou complémentaires selon les besoins énoncés par le Client. Les présentes conditions générales de vente constituent le contrat conclu avec le Client et définissent l'ensemble des relations contractuelles entre les parties. Toute Commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par l'entreprise JARDINS TELLUS.

OFFRE – DEVIS – COMMANDE

L'entreprise JARDINS TELLUS établit un Devis écrit répondant aux besoins formulés par le Client. Le Devis est élaboré par principe gratuitement sauf si le travail à accomplir pour établir le Devis (études préalables, etc.) justifie une facturation, dans ce cas le Client en sera informé préalablement.

Sauf indications contraires portées au Devis, celui-ci est valable un mois à compter de la date de son établissement par l'entreprise JARDINS TELLUS et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.

Le Devis ne comprend pas les formalités et demandes administratives qui incombent au Client (demandes d'autorisation [passage, voirie, stationnement], DICT, ...), ni les prestations préparatoires, telles que les études, analyses des sols, etc. Le Devis ne comprend pas ni la réalisation ni le coût des formalités relevant des règles d'urbanisme, des règlements de copropriété ou les mesures de sécurité. Il incombe au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité. Ces prestations peuvent être réalisées par l'entreprise JARDINS TELLUS pour le compte du Client et feront en ce cas l'objet d'une tarification préalable, qui devra être acceptée par le Client.

L'entreprise JARDINS TELLUS pourra, à la demande du Client, réaliser une étude préalable (analyse du site et de ses milieux, analyse de sol, visuels, plans et coupe, etc.). Si cette demande est évoquée lors de la première rencontre, les prestations peuvent être chiffrées dans le Devis. A défaut, cette prestation fera l'objet d'un Devis et d'une facturation supplémentaire. A défaut d'accord, l'entreprise JARDINS TELLUS se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la demande de Travaux du Client.

Les Travaux non prévus au Devis initial, non vus lors de la première visite, cachés ou omis par le Client, feront l'objet de Devis complémentaires (avenants au devis), indiquant les bases d'estimation des prix et les conditions. Aucune prestation supplémentaire au Devis initial ne pourra être mise en œuvre sans l'avenant dûment signé par le Client.

Les Clients propriétaires de chien doivent en avertir l'entreprise JARDINS TELLUS avant signature du devis. Ils doivent en outre s'assurer que les lieux d'intervention soient salubres. La présence d'excréments en quantité est une cause suffisante à l'interruption d'un chantier et/ou à la mise en place d'un avenant pour le nettoyage préalable.

Le Devis et les prestations convenues seront acceptées et validées par la signature du Client, intervenue dans un délai de un mois à compter de l'émission du Devis. Passé ce délai, l'entreprise JARDINS TELLUS se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

Toute Commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du Client. Dans le cas de l'annulation de la Commande par le Client, ce dernier s'engage à verser une indemnité consécutive aux frais occasionnés pour la préparation de son projet, soit 25% du montant de la Commande. De même, les Acomptes versés restent acquis à l'entreprise JARDINS TELLUS.

PRIX – FACTURATION – RÈGLEMENTS

Les prix des prestations et services vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du Devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la facturation.

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le Devis et la facturation des Travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

Un Acompte de 30% du prix TTC sera versé par le Client lors de l'acceptation du Devis, à défaut de paiement de celui-ci le chantier pourrait ne pas être ouvert.

L'entreprise JARDINS TELLUS se réserve le droit de facturer des frais divers, comme des frais de déplacements en cas de rendez-vous convenu et non honoré du fait du Client. De même, toute intervention pourra donner lieu à des frais d'évacuation de déchets dans le cas où ces frais auraient été sous-évalués voir non prévus initialement. Sauf mention contraire explicite indiquée sur le devis, les résidus de taille et déchets verts de manière générale, ne sont pas évacués et sont gérés sur site par l'entreprise JARDINS TELLUS.

En cours de chantier, une ou plusieurs situations intermédiaires (selon le montant global du chantier) pourront être établies par l'entreprise JARDINS TELLUS au titre des Travaux réalisés.

Le Solde de la facturation sera établi à l'achèvement des Travaux et réglé à réception de la facture. Aucune retenue de garantie ne pourra être appliquée par le Client, sauf dans le cadre d'un marché public.

Les règlements seront effectués à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours suivant son émission et s'effectuent par chèque ou par virement.

Tout retard de paiement de tout ou partie du montant facturé entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'Acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Tout retard de paiement entraînera de plein droit la faculté pour l'entreprise JARDINS TELLUS de suspendre tous les Travaux en cours jusqu'à complet paiement. L'entreprise JARDINS TELLUS reprendra l'exécution des Travaux dès que le Client se sera acquitté des sommes dues.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les Travaux seront exécutés conformément au Devis signé par le Client. En cas de Travaux ayant été préalablement représentés par des visuels, le Client accepte que ces visuels soient fournis à titre informatif et que le résultat final peut différer.

Avant l'exécution des Travaux, le Client s'engage à remettre à l'entreprise JARDINS TELLUS les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. A défaut de plans, le Client doit signaler suffisamment en amont des travaux, toute suspicion de réseaux divers à sa connaissance et au niveau des lieux d'intervention et notamment en cas de travail du sol et/ou de plantation. La responsabilité de l'entreprise JARDINS TELLUS ne pourra en aucun cas être engagée pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client.

Si le lieu d'exécution des Travaux comporte des matériaux dangereux tel l'amiante, le Client devra en informer préalablement l'entreprise JARDINS TELLUS, qui se réserve alors le droit de ne pas intervenir sur le site.

Le Client s'engage à être présent sur le chantier le premier et dernier jour des Travaux.

Dans tous les cas, un libre accès au chantier doit être prévu par le Client, permettant l'intervention aisée de l'entreprise JARDINS TELLUS avec son ou ses véhicules et éventuel attelage. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise JARDINS TELLUS en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Entreprise JARDINS TELLUS

L'entreprise JARDINS TELLUS ne peut être tenue d'effectuer des Travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires, en outre l'entreprise JARDINS TELLUS peut exercer un droit de retrait si elle a un motif raisonnable de penser qu'il existe un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de ses salariés. L'entreprise JARDINS TELLUS se réserve le droit de refuser l'utilisation des machines, matériaux ou produits fournis par le Client.

L'entreprise JARDINS TELLUS ne peut être contrainte à exécuter des actions allant à l'encontre de la préservation de l'environnement et des législations en vigueur (brûlage de déchets verts, utilisation de produits phytosanitaires, ...).

Les quantités indiquées au Devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte. Si les quantités devaient varier de façon significative par rapport au Devis, le Client en serait informé et devrait avant tout Travaux accepter cette modification. Dès l'acceptation du Devis, des délais d'exécution et de livraison pourront être donnés à titre indicatif. Le non-respect de ceux-ci ne pourra être invoqué comme clause d'annulation de Devis ou donner droit à une indemnité quelconque, sauf convention expresse.

Par ailleurs, les éventuels délais d'exécution convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf intempéries (pluie, grêle, gel, canicule...), force majeure (maladie, grève, inondations, incendie, crises sanitaires, guerre...), catastrophe naturelle, difficultés d'approvisionnement, difficultés de transport ou du fait du Client.

Il appartiendra au Client de procéder à la convocation des parties en vue de la Réception des Travaux. À défaut pour le Client de procéder à la Réception des Travaux réalisés au plus tard dans les 15 jours de l'achèvement des Travaux, la prise de possession des Travaux ou des lieux vaut Réception, sans réserve. La Réception libère l'entreprise JARDINS TELLUS de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Il est rappelé à ce titre que les normes applicables définissent des seuils de tolérance en deçà desquels les Travaux sont considérés comme conformes, de sorte que les désordres esthétiques relevés par le Client qui s'inscriraient dans ces seuils ne donneraient lieu à aucune mise en responsabilité de l'entreprise JARDINS TELLUS (perte temporaire de feuille, perte raisonnable de vivace herbacée, vieillissement, apparition de points de rouille, variation de teinte des matériaux, veinage, etc.). Des informations sur la durabilité des matériaux utilisés est donnée à l'oral à titre indicatif et ne constitue pas une garantie (variation selon l'exposition, le milieu, l'entretien apporté, etc.).

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DU RISQUE

L'entreprise JARDINS TELLUS se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Toutefois le transfert de possession entraînera à la date de livraison, le transfert au Client des risques et notamment la responsabilité des dommages que ces marchandises pourraient occasionner pour quelques causes que ce soit. Le Client supporte en outre la charge de leur assurance (exemple : l'arrosage en cas de forte chaleur). Le Client accepte que l'entreprise JARDINS TELLUS a une obligation de moyen sur les plantations et semis mis en œuvre mais que l'entreprise JARDINS TELLUS n'a pas d'obligation de réussite sur la bonne reprise des végétaux. Toutefois l'entreprise JARDINS TELLUS propose un remplacement des essences en cas de non reprise pendant la période le débouillage (hors sujets dont la hauteur dépasse 1 mètre et hors vivaces herbacées). Le remplacement s'effectue par une essence similaire ou issue de la palette végétale commandée. Le remplacement n'a lieu que si la non reprise n'est pas liée à un dégât causé directement ou indirectement par le Client (blessure au collet par une débroussailluse, manque d'arrosage, travaux à proximité, etc.).

Certains végétaux peuvent être à risque pour la santé humaine, si on les ingère, si on respire leurs pollens ou en cas de contact avec la peau, les yeux ou les muqueuses. Pour plus d'information, le Client peut consulter le site : plantes-risque.info. En aucun cas, l'entreprise JARDINS TELLUS peut être tenue pour responsable concernant ces risques.

RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

L'entreprise JARDINS TELLUS ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait des dommages causés aux biens par des produits défectueux propriété du Client ou sans lien avec le chantier. L'entreprise JARDINS TELLUS sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure.

Les Travaux bénéficient de toutes les garanties légales en vigueur à la date de leur exécution. L'entreprise JARDINS TELLUS déclare avoir souscrit à cet effet la police d'assurance s'y rapportant auprès de la compagnie GROUPEAMA, par contrat - Responsabilités civiles : Entreprise de prestations agricoles (Paysagiste). Les garanties de Travaux accordées ne comprennent pas les prestations qui seraient nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale, ni à celles qui seraient rendues nécessaires par un manque d'entretien ou un usage anormal. L'entreprise JARDINS TELLUS ne possède pas de garantie décennale et n'exécute pas de travaux en lien avec le bâti existant.

CLAUDE RÉGOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre d'une mise en demeure pour retard de paiement, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le contrat sera résolu de plein droit et pourra ouvrir pour l'entreprise JARDINS TELLUS l'allocation de dommages-intérêts. En cas de résiliation du contrat, le Client pourra se voir facturer par l'entreprise JARDINS TELLUS le paiement de tous produits et frais engagés.

TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation, de quelque nature qu'elle soit, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sera portée devant le Tribunal de Commerce d'Évreux.

DROIT A L'IMAGE

Les photographies de chantier pourront être librement utilisées, sur tous supports, afin d'assurer la promotion des activités professionnelles de l'entreprise JARDINS TELLUS, sous réserve du respect des droits des personnes et des biens photographiés et sauf demande explicite du Client.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise JARDINS TELLUS et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces Travaux. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux responsables de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise JARDINS TELLUS par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD le Client peut exercer ses droits d'accès de rectification, de modification et de suppression des données en contactant l'entreprise JARDINS TELLUS.